



COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO

RAPPORT ANNUEL 2007

HON. JUGE AMINATA MALLE - SANOGO

Présidente, Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, CEDEAO



COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO

RAPPORT ANNUEL **2007**

HON. JUGE AMINATA MALLE - SANOGO

Présidente, Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, CEDEAO



HON. JUGE AMINATA MALLE SANOGO

TABLE DES MATIÈRES

Avant propos	7
Introduction.....	11
CHAPITRE I : Le Cadre Organisationnel de la Cour	13
CHAPITRE II : Les Activités de la Cour	15
A. Les Activités Judiciaires.....	15
(i) Compétences et saisine de la Cour.....	15
■ Au plan Consultatif.....	15
■ Au plan Contentieux.....	15
(ii) Les amendements apportés par le Protocole Additionnel du 19 janvier 2005.....	16
1. L'élargissement des compétences de la Cour.....	16
2. L'ouverture de la saisine de la Cour	18
(iii) La Rentrée Judiciaire.....	20
(iv) Les audiences tenues au siège de la Cour à Abuja	20
(i) Les retards dans la publication des requêtes au Journal Officiel de la Communauté	21
(ii) Les obstacles liés à la traduction	

des pièces de procédure.....	21
(iii) Le manque de matériel approprié pour La transcription des débats au cours des audiences	22
(v) Les sessions de la Cour tenues hors de son siège	22
(vi) Le Rapport des audiences de la Cour pour 2007	22
Listes des affaires traitées par la Cour en 2007	23
CHAPITRE III : Les différents services de la Cour et leurs activités	27
A. Les Services Juridictionnels.....	27
(i) Le Greffe	27
(ii) La Division de l'Enregistrement	28
(iii) La Division de la Recherche	29
(iv) La Bibliothèque	30
B. Les Services Administratifs et Activités	30
(i) Administration Générale.....	30
(ii) Administration et Finances	33

CHAPITRE IV : Autres activités de la Cour	35
(1) Le Renforcement des capacités	35
(a) La Formation au niveau local	35
(b) Les Formations à l'Extérieur	35
(2) Les Campagnes de sensibilisation dans les Etats membres	36
(3) La Conférence internationale	38
(4) La Coopération interinstitutionnelle	38
(5) La Coopération avec les Organisations Internationales	40
(6) Les Visites	42
(7) Autres Activités menées par la Présidente de la Cour	45
CHAPITRE V : Les perspectives	47
Conclusion.....	51



**LES HON. JUGES ET LES PERSONNALITES INVITEES
LORS DE LA RENTREE JUDICIAIRE 2007 - 2008**



LA DELEGATION DE LA COUR A L'UNIVERSITE DE GUINEE-BISSAU

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE 2007

AVANT - PROPOS

1. C'est pour moi un grand honneur et un privilège de présenter le 6^e Rapport Annuel de la Cour de Justice de la Communauté, qui est également le premier Rapport depuis que j'assume les fonctions de Présidente de cette illustre Institution.
2. Aussi, voudrais-je commencer par exprimer mes sincères remerciements ainsi que ma profonde gratitude à mes collègues Juges qui m'ont fait confiance en m'élisant à l'unanimité Présidente de cette Cour.
3. Ensuite, je voudrais saisir, l'occasion pour renouveler ma profonde gratitude aux autorités maliennes qui m'ont fait l'honneur de me proposer à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour ma nomination en qualité de juge à la Cour de Justice de la Communauté.
4. Je remercie très sincèrement les Autorités de la République Fédérale du Nigeria pour toutes les facilités et commodités mises à la disposition de la Cour, lui permettant ainsi d'accomplir au mieux ses missions.
5. Enfin, je voudrais rendre hommage à l'Honorable Juge Hansine N. Donli, ma chère collègue qui a eu l'honneur et le privilège de diriger cette institution (6) années de suite de 2001 à 2007 et d'avoir contribué à faire connaître la Cour dans l'espace communautaire.

J'associe à ces remerciements, les Honorables Juges EL- Mansour Tall et Dirarou Soumana Sidibé, tous deux anciens Vice- Présidents de cette Cour, qui ont œuvré aux côtés de l'Hon. Hansine Donli pour porter l'institution sur les fonds baptismaux et contribuer au renforcement de ses capacités.

6. Comme toute nouvelle institution, la Cour a dû faire face à de nombreux obstacles pour pouvoir s'affirmer en tant que telle et occuper lentement mais progressivement toute sa place au sein de la CEDEAO.
7. Organe judiciaire principal de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Cour de Justice de la Communauté avait à l'origine pour rôle essentiel de veiller au respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application des dispositions du Traité Révisé et des Conventions ou Protocoles signés sous les auspices de la CEDEAO.
8. Mais depuis l'adoption du Protocole Additionnel du 19 Janvier 2005, La Cour a été dotée de pouvoirs très importants afin de lui permettre d'exercer son contrôle sur les engagements pris par les Etats membres.
9. Depuis cette date, ses compétences ont été élargies entre autres, aux recours en appréciation de la légalité des actes communautaires, aux contentieux de la fonction publique communautaire, aux recours en manquements, aux questions préjudicielles et surtout aux cas de violations des droits de l'Homme dans tout Etat membre.
10. De même, l'ouverture de sa saisine a été étendue aux personnes physiques et morales, ce qui constitue un énorme espoir pour les citoyens communautaires.
11. Aussi appartiendra t-il à la Cour de donner un sens, un contenu et une signification à des concepts tels que : **la citoyenneté, la libre circulation**

des personnes et des biens, la Démocratie et la Bonne Gouvernance, l'Etat de Droit etc....

Elle est donc appelée à concevoir, à promouvoir et à développer un ordre juridique communautaire dans la sous région.

12. C'est pourquoi, depuis deux ans déjà, la Cour a entrepris une vaste campagne de sensibilisation dans les Etats membres pour informer les Autorités Administratives et Politiques, les Professionnels du Droit, les Opérateurs Economiques, les Organisations de la Société Civile, les Avocats, les Populations et les Médias sur ses activités ainsi que sur le Protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Ce Protocole qui affecte le citoyen dans sa vie quotidienne malgré des avancées notables, connaît des difficultés de mise en œuvre sur le terrain. De nos jours encore, de nombreux obstacles entravent la liberté de mouvement dans notre espace communautaire.
13. Il appartient donc à toutes les institutions de la CEDEAO, chacune dans son domaine de relever les défis qui jalonnent le processus d'intégration de notre sous région ; d'où la nécessité d'une coopération interinstitutionnelle pour réussir l'intégration voulue et recherchée par les Dirigeants de nos Etats.
La Cour pour sa part, entend jouer sa partition pour la réussite de cette noble ambition.
14. Le présent rapport s'articule autour des activités de la Cour, à la fois au plan juridictionnel et au plan administratif, à la coopération interinstitutionnelle, aux visites, et enfin aux perspectives.

Honorable Juge Aminata Mallé-Sanogo
Présidente de la Cour de Justice
de la Communauté CEDEAO
Abuja Nigeria.



LA PRESIDENTE DE LA COUR AU TRIBUNAL SPECIAL DE LA SIERRA LEONE



LA PRESIDENTE DE LA COUR AVEC LE PRESIDENT DU PARLEMENT DE LA CEDEAO

INTRODUCTION

1. Principal organe judiciaire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Cour de Justice de la Communauté a été créée en vertu de l'article 15 (1) du Traité Révisé, puis consolidée par le Protocole A/P.1/7/91 du 6 juillet 1991 et renforcée plus tard par les Protocoles Additionnels du 19 janvier 2005 et du 14 juin 2006. Elle a été mise en place par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO lors de sa 24^{ème} session tenue à Bamako au Mali les 15 et 16 Décembre 2000.
2. La Cour est dirigée par un Bureau de trois membres comprenant un(e) Président(e) assisté(e) d'un Vice-président et du Juge le plus âgé. Le Bureau actuel qui a été élu le 29 janvier 2007 pour un mandat de deux ans est composé des membres ci-après :

Présidente	Hon. Juge Aminata Mallé-Sanogo (Mali)
Vice-Président	Hon. Juge Anthony Alfred Benin (Ghana)
Membre du Bureau	Hon. Juge Barthélemy Toé (Burkina Faso).
3. Les autres membres de la Cour sont : les Honorables Juges : Hansine Napwaniyo Donli (Nigeria), Awa Nana Daboya (Togo), El-Mansour Tall (Sénégal) et Dirarou Soumana Sidibé (Niger).



LA DELEGATION DE LA COUR A L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA GUINEA-BISSAU



**LE VICE - PRESIDENT DE LA COUR ET LE PERSONNEL A L'OCCASION
DE LA FORMATION EN TERMINOLOGIES JURIDIQUES**

CHAPITRE I

LE CADRE ORGANISATIONNEL DE LA COUR

4. Les statuts, la composition, les compétences et la procédure de la Cour sont définis par le Protocole A/P.1/7/91 du 6 juillet 1991 et les deux Protocoles Additionnels du 19 janvier 2005 et du 14 juin 2006. Ces dispositions sont complétées par le Règlement de la Cour du 28 Août 2002.
5. L'indépendance de la Cour est garantie par l'article 15(3) du Traité Révisé qui dispose : *« Dans l'exercice de ses fonctions, la Cour de Justice est indépendante des Etats Membres et des Institutions de la Communauté ».*

La Cour dispose de son propre budget de fonctionnement et a son siège à Abuja, capitale de la République Fédérale du Nigeria.

Néanmoins, lorsque les circonstances d'une affaire l'exigent, la Cour peut décider de siéger sur le territoire d'un autre Etat Membre, conformément à l'article 26 du Protocole de 1991.

La Cour a déjà fait usage de cette disposition qui rapproche l'institution des justiciables et permet aux populations d'avoir une connaissance directe de son fonctionnement.



LA DELEGATION DE LA COOP LOPE DE LA MISSION DE CENSIBILISATION EN CHINEA DICCAU

CHAPITRE II

LES ACTIVITES DE LA COUR

6. Dans le cadre de ses activités, la Cour joue un double rôle, à savoir judiciaire et administratif et dont la responsabilité entière incombe à sa Présidente.

A. LES ACTIVITES JUDICIAIRES

(I) Compétences et saisine de la Cour

7. Les compétences de la Cour sont aussi de deux ordres : compétence sur le plan contentieux et compétence sur le plan consultatif.

Au plan consultatif, la Cour peut, lorsqu'elle est saisie par la Conférence, le Conseil, par un ou plusieurs Etats Membres ou par le Secrétaire Exécutif (devenu Président de la Commission), et toute autre institution de la Communauté, émettre à titre consultatif, un Avis Juridique sur des questions qui requièrent l'interprétation des dispositions du Traité Révisé.

Au plan contentieux, la Cour assure le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application des dispositions du Traité Révisé.

Elle connaît en outre des différends dont elle est saisie conformément aux dispositions de l'article 76 du Traité Révisé.

8. La saisine de la Cour avant l'avènement du Protocole Additionnel du 19 Janvier 2005 se limitait aux Etats membres et aux institutions de la Communauté.

Cette situation avait un effet dissuasif sur les citoyens communautaires. La vingt-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Accra le 19 janvier 2005, consciente du rôle de la Cour pour la réalisation des objectifs de la Communauté, pour accélérer le processus d'intégration, et convaincue de la nécessité de doter cette Institution de pouvoirs lui permettant d'exercer le contrôle sur l'exécution des engagements des Etats Membres, a adopté le Protocole Additionnel susmentionné.

9. Les amendements apportés par ce Protocole Additionnel ont élargi les compétences de la Cour entre autres, aux cas de violation des droits de l'Homme, ouvert sa saisine directe aux personnes physiques et morales et mis en place les voies d'exécution de ses décisions.
En outre, la Cour a reçu compétence de jouer le rôle d'arbitre en attendant la mise en place d'un Tribunal Arbitral.
Par conséquent, les activités de la Cour ont augmenté de manière significative.

(ii) Les amendements apportés par le Protocole Additionnel du 19 Janvier 2005

Ledit Protocole a élargi les compétences de la Cour et ouvert sa saisine comme suit :

1. l'élargissement des compétences de la Cour

La Cour a compétence sur tous les différends qui lui sont soumis et qui ont pour objet :

- a) L'interprétation et l'application du Traité, des Conventions et Protocoles de la Communauté ;
- b) L'interprétation et l'application des règlements, des directives, des décisions et de tous autres instruments juridiques subsidiaires adoptés dans le cadre de la CEDEAO ;

- c) L'appréciation de la légalité des règlements, des directives, des décisions et de tous autres instruments juridiques subsidiaires adoptés dans le cadre de la CEDEAO ;
- d) L'examen des manquements des Etats membres aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité, des Conventions et Protocoles, des Règlements, des décisions et des directives ;
- e) L'application des dispositions du Traité, Conventions et Protocoles, des règlements, des directives ou des décisions de la CEDEAO ;
- f) L'examen des litiges entre la Communauté et ses agents ;
- g) Les actions en réparation des dommages causés par une institution de la Communauté ou un agent de celle-ci pour tout acte commis ou toute omission dans l'exercice de ses fonctions.

La Cour est compétente pour déclarer engager la responsabilité non contractuelle et condamner la Communauté à la réparation du préjudice causé, soit par des agissements matériels, soit par des actes normatifs des institutions de la Communauté ou de ses agents dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'action en responsabilité contre la Communauté ou celle de la Communauté contre des tiers ou ses agents se prescrit par trois (3) ans à compter de la réalisation des dommages.

La Cour est compétente pour connaître des cas de violations des droits de l'Homme dans tout Etat membre.

En attendant la mise en place du Tribunal Arbitral, prévu par l'article 16 du Traité Révisé, la Cour remplit également les fonctions d'arbitre.

La Cour peut avoir compétence sur toutes les questions prévues dans tout accord que les Etats membres pourraient conclure entre eux, ou avec la CEDEAO et qui lui donne compétence.

La Cour a toutes les compétences que les dispositions du présent Protocole lui confèrent ainsi que toutes autres compétences que pourraient lui confier des Protocoles et Décisions ultérieures de la Communauté.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a le pouvoir de saisir la Cour pour connaître des litiges autres que ceux visés dans le présent article.

2. L'ouverture de la saisine de la Cour

10. L'article 10(c) nouveau, du Protocole Additionnel de la Cour dispose :

« Peuvent saisir la Cour :

- a) tout Etat membre et, à moins que le Protocole n'en dispose autrement, le Secrétaire Exécutif, pour les recours en manquement aux obligations des Etats membres ;
- b) tout Etat membre, le Conseil des Ministres et le Secrétaire Exécutif pour les recours en appréciation de la légalité d'une action par rapport aux textes de la Communauté ;
- c) toute personne physique ou morale pour les recours en appréciation de la légalité contre tout acte de la communauté lui faisant grief.
- d) toute personne victime de violation des droits de l'homme ; la

demande soumise à cet effet :

- i) ne sera pas anonyme ;
 - ii) ne sera pas portée devant la Cour de Justice de la Communauté lorsqu'elle a déjà été portée devant une autre Cour internationale compétente.
- e) Tout membre du personnel des institutions de la Communauté après épuisement sans succès des recours prévus par le Statut et le Règlement du Personnel de la Communauté ;
- f) Les Juridictions nationales ou les parties concernées, lorsque la Cour doit statuer à titre préjudiciel sur l'interprétation du Traité, des Protocoles et Règlements ; les juridictions nationales peuvent décider elles mêmes, ou à la demande d'une des parties au différend, de porter la question devant la Cour de Justice de la Communauté pour interprétation.

11. En d'autres termes, la saisine de la Cour est ainsi ouverte aux citoyens (c'est-à-dire aux personnes physiques et morales), s'agissant :

- ? du contrôle de la légalité des actes de la Communauté ;
- Des différends entre la Communauté et ses agents ;
- ? de la réparation des préjudices causés par les actes ou les omissions des agents de la Communauté ;
-
- ? des cas de violations des droits de l'Homme.
-

Au regard des dispositions de l'article 32(6) du Règlement de la Cour de Justice de la Communauté, une partie peut faire parvenir ses actes de procédure au Greffe par télécopieur ou tout autre moyen technique de

communication disponible à la Cour.

●
(iii) La Rentrée Judiciaire

- 12.** Le 18 septembre 2007, la Cour a organisé la cérémonie solennelle marquant la rentrée judiciaire 2007-2008 à son siège à Abuja. Etaient présents à la cérémonie, d'éminentes personnalités appartenant à diverses organisations parmi lesquelles le Ministre de la Justice de la République Fédérale du Nigeria, les Ambassadeurs des Etats membres de la CEDEAO et les Membres du Corps Diplomatique accrédités auprès de la Communauté.

Etaient également présents, les Chefs des Institutions de la CEDEAO, notamment le Président de la Commission et le Président du Parlement de la CEDEAO ainsi que les Présidents des Barreaux de l'Afrique de l'Ouest.

Au cours de cette cérémonie, la Présidente de la Cour a fait le bilan des activités de l'institution et dessiné les perspectives pour l'année 2008.

(iv) Les Audiences tenues au siège de la Cour à Abuja

- 13.** Entre Janvier et Novembre 2007, onze (12) requêtes ont été enregistrées au greffe de la Cour. Ces requêtes s'ajoutent à celles déjà en instance et justifient les quarante (40) audiences tenues au cours de cette période.

Les requêtes portent sur diverses questions telles que le Contentieux de la Fonction Publique Communautaire, des litiges nés des obligations contractuelles, des cas d'appréciation de la légalité de certains actes communautaires et surtout de nombreux cas d'allégations de violations des droits de l'Homme.

Au total cinq (5) arrêts ont été rendus et neuf (9) décisions Avant Dire Droit ont également été rendues au cours de l'année. Le détail de ces affaires est présenté dans les pages (16, 17 et 18).

14. Il importe de souligner que de nombreux problèmes empêchent le traitement rapide des affaires pendantes devant la Cour ; les plus importants étant:

(i) Les retards dans la publication des requêtes au Journal Officiel de la Communauté.

La Cour est tenue de faire publier au Journal Officiel de la Communauté toute nouvelle requête dont elle est saisie. Cette obligation est rendue souvent difficile à observer du fait des irrégularités dans la parution du Journal Officiel. Ainsi, un temps considérable s'écoule entre la date de dépôt de la requête et sa date de publication au Journal Officiel rendant quasi nulles, les éventuelles réactions des tiers.

Pour résoudre ce problème, en consultation avec le Président de la Commission, la Présidente de la Cour a désigné les deux Chargés Principaux de Recherche pour participer aux activités de publication des actes de la Communauté au Journal Officiel.

(ii) Les obstacles liés à la traduction des pièces de procédure

15. La Cour est tenue de faire traduire toutes les pièces des dossiers de procédure soumis dans une des langues officielles de la Communauté vers une autre langue pour leur examen par les Juges et leurs communications entre les parties. Cela prend beaucoup de temps, vu le nombre restreint du personnel employé au niveau de la Division des Services Linguistiques. La Cour pour résorber quelque peu ce problème a recours à des traducteurs indépendants et ce, à grands frais.

La Cour considère que cette division a fortement besoin d'être dotée des ressources nécessaires, aussi bien en termes de personnel que de matériels de travail. D'où l'urgence de procéder à des recrutements de traducteurs performants et en nombre suffisant.

de travail. D'où l'urgence de procéder à des recrutements de traducteurs performants et en nombre suffisant.

(iii) Le manque de matériel approprié pour la transcription des débats au cours des audiences

16. Cette carence retarde également la procédure car tout doit être transcrit à la main. La Division chargée d'enregistrer les débats d'audience est ainsi sérieusement handicapée. La Cour entend équiper cette Division au cours de l'année prochaine afin d'améliorer et d'accélérer les procédures judiciaires.

(v) Les sessions de la Cour tenues hors de son siège

17. Il est important de noter que pour la première fois, la Cour a tenu audience en dehors de son siège, en vertu des compétences conférées par l'Article 26 (2) du Protocole A/P1/7/91. Deux audiences furent ainsi organisées à Bamako au Mali dans le cadre de l'affaire N° ECW/CCJ/APP/05/06 MOUSSA LEO KEITA C/. LA REPUBLIQUE DU MALI. En effet, aux termes dudit Article, la Cour peut siéger sur le territoire d'un autre Etat Membre lorsque les circonstances ou les faits de la cause l'exigent.

Puisque le Protocole Additionnel a ouvert la saisine directe de la Cour aux particuliers, il est devenu nécessaire pour elle de se déplacer vers les citoyens de la Communauté qui malheureusement n'ont pas souvent la possibilité de se rendre au siège de la Cour pour faire entendre leur cause, compte tenu de leur impécuniosité.

(vi) Rapport des audiences de la Cour pour 2007

Le tableau ci-dessous, dresse un état des affaires introduites devant la Cour au cours de l'année 2007.

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES PAR LA COUR EN 2007

N°	AFFAIRE N°	PARTIES	SITUATION DE L'AFFAIRE
1.	ECW/CCJ/APP/04/05	CHIEF FRANK UKOR CONTRE 1. RACHAD LALEYE 2. LA REPUBLIQUE DU BENIN	ARRET RENDU LE 2 NOVEMBRE 2007
2.	ECW/CCJ/APP/05/05	PROF. ETIM MOSES CONTRE 1. LA REPUBLIQUE DE GAMBIE 2. L'UNIVERSITE DE GAMBIE	ARRET RENDU LE 29 OCTOBRE 2007
3.	ECW/CCJ/APP/01/06	ALHAJI HAMMANI TIDJANI CONTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA & 4 AUTRES	ARRET RENDU LE 28 JUIN 2007
4.	ECW/CCJ/APP/02/06 ECW/CCJ/APP/03/06 (consolidée)	QUDUS G. FOLAMI PIYAHARA K. DIAMOUTENE CONTRE 1. LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO 2. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES, PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE	RENOI POUR AUDITION DES PARTIES
5.	ECW/CCJ/APP/05/06	MOUSSA LEO KEITA CONTRE LA REPUBLIQUE DU MALI	ARRET RENDU LE 22 MARS 2007
6.	ECW/CCJ/APP/06/06	Mme ALICE R. CHUKWUDOLUE & 7 AUTRES CONTRE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	ARRET RENDU LE 22 NOVEMBRE 2007
7.	ECW/CCJ/APP/10/06	DJOTBAYI TALBIA & 14 AUTRES CONTRE LA REPUBLIQUE DU NIGERIA & 4 AUTRES	MISE EN DELIBERE

8.	ECW/CCJ/APP/01/07	Dr. EMMANUEL AKPO Dr. MORENIKE AKPO CONTRE G77 SOUTH- SOUTH HEALTH CARE DELIVERY PROGRAMME & UN AUTRE	EN INSTANCE
9.	ECW/CCJ/APP/02/07	Mme TOKUNBO LIJADU- OYEMADE CONTRE CONSEIL DES MINISTRES, CEDEAO & AUTRES	EN INSTANCE
10.	ECW/CCJ/APP/03/07	STARCREST INVESTMENT LTD ; CONTRE LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CEDEAO & 4 AUTRES	EN INSTANCE
11.	ECW/CCJ/APP/04/07	CHIEF EBRIMAH MANNEH CONTRE LA REPUBLIQUE DE GAMBIE	DELIBERE RABATTU ET RENOI POUR REOUVERTURE DES DEBATS
12.	ECW/CCJ/APP/05/07	ODAFE OSEDERA CONTRE LE CONSEIL DES MINISTRES (CEDEAO) & 2 AUTRES	EN INSTANCE
13.	ECW/CCJ/APP/06/07	DJOTBAYI TALBIA & 14 AUTRES CONTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA & 3 AUTRES	EN INSTANCE
14.	ECW/CCJ/APP/07/07	MOHAMMED KAMEL WANSA GERANT DE D&M IMPEX MELBORNE ENTERPRISE ET VULGA NOVA PHARMACY CONTRE 1. LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE 2. ALHAJI Dr AHMED TEJAN KABAH PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE	EN INSTANCE
15.	ECW/CCJ/APP/08/07	HADIJATU MANI KORAOU CONTRE LA REPUBLIQUE DU NIGER	EN INSTANCE

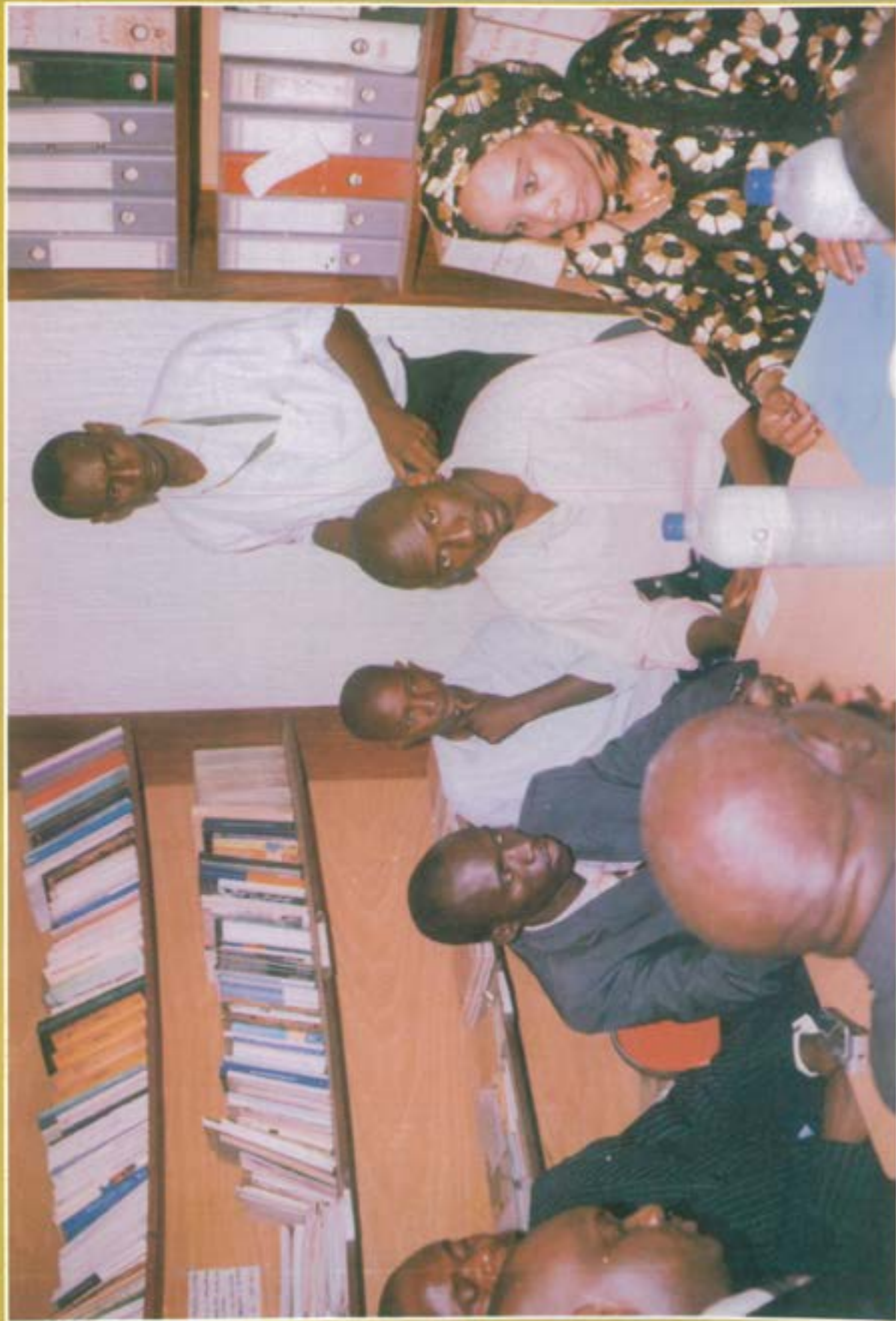
16.	ECW/CCJ/APP/09/07	LINAS INTERNATIONAL NIGERIA CONTRE L'AMBASSADEUR DU MALI & 2 AUTRES	NOUVELLE AFFAIRE. TRADUCTION INACHEVEE. AUCUNE DATE FIXEE
17.	ECW/CCJ/APP/10/07	FEMI FALANA & AUTRE CONTRE LA REPUBLIQUE DU BENIN & 2 AUTRES	NOUVELLE AFFAIRE. TRADUCTION INACHEVEE. AUCUNE DATE FIXEE.
18	ECW/CCJ/APP/11/07	MUSA SAIDYKHAN CONTRE LA REPUBLIQUE DE LA GAMBIE	NOUVELLE AFFAIRE NON ENCORE ENROLLEE
19.	ECW/CCJ/APP/12/07	THE REGD. TRUSTEES OF THE SOCIO- ECONOMIC RIGHTS AND ACCOUNTABILITY PROJECT (SERAP) VS. FEDERAL REPUBLIC OF NIGERIA AND ONE OTHER	NOUVELLE AFFAIRE NON ENCORE ENROLEE

Affaires introduites en 2007	12
Affaires en instance depuis 2006	08
Total des affaires en 2007	20

Détails de ces affaires :

- Arrêts rendus	05
- Mises en Délibérés	02
- Renvois et dossiers en cours	09

Nouvelles affaires sans date pour Traduction en cours	04
--	----



LA PRESIDENTE DE LA COUR AVEC LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

CHAPITRE III

LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COUR ET LEURS ACTIVITES

A. LES SERVICES JURIDICTIONNELS

18. Les activités de certains départements et divisions de la Cour ont un impact direct sur la fonction judiciaire de la Cour. Il s'agit notamment du Département du Greffe, du Département de la Recherche et de la Documentation, de la Division de l'Enregistrement et de la Division des Services Linguistiques.

(i) LE GREFFE

19. Depuis l'adoption du Protocole Additionnel qui a permis la saisine de la Cour par les personnes physiques et morales, le volume des affaires introduites au greffe et émanant des ressortissants des Etats Membres s'est accru.

Cheville ouvrière de la Cour, le Greffe comprend un Greffier en Chef, deux greffiers, un clerc, deux secrétaires, des archivistes et du personnel d'appui.

Les fonctions du Greffe, comprennent entre autres, la réception, le traitement, la transmission et la notification de toutes les requêtes, mémoires en défense et conclusions en réplique, duplique, ou triplique déposés par les parties, ensemble avec les documents annexés.

Le Département est également chargé de la préparation des procès-verbaux des délibérations et de la garde des registres essentiels et des actes judiciaires. Le Greffier en Chef assiste la Cour, le Président et les Juges, dans l'exécution de leurs fonctions officielles et garde les sceaux de la Cour. Il est également chargé des archives et s'occupe des publications de la Cour.

Le Greffe est chargé de la mise en œuvre de toutes les activités juridictionnelles de la Cour.

La Cour doit entreprendre l'informatisation complète des services du Greffe en 2008 pour une meilleure efficacité de ce département.

20. Conformément à l'article 100 de son Règlement de Procédure, « la Cour peut édicter des Instructions Pratiques relatives notamment à la préparation et au déroulement des audiences devant elle ainsi qu'au dépôt de mémoires ou d'observations écrites. » A cet égard, la Cour a mis en place également un comité qui a élaboré un texte portant Instructions Pratiques. Ce texte qui est quasiment prêt sera publié au Journal Officiel de la Communauté en 2008 et servira de guide aux Avocats et aux parties en litiges devant elle.

(ii) LA DIVISION DE L'ENREGISTREMENT

21. La Division de l'Enregistrement est chargée de l'enregistrement et de la transcription textuelle des débats, des rapports de procès-verbaux, qui constituent des éléments d'information nécessaires pour les délibérations. Les agents d'enregistrement rapportent mot pour mot tout ce qui est dit au cours des sessions.
Ces rapports textuels constituent des documents judiciaires importants qui sont gardés au Greffe de la Cour.
La division de l'enregistrement aujourd'hui fait face à un défi majeur en raison du manque de matériel adéquat.
En effet, le Département ne dispose que de 3 petits magnétophones de reportage.
Pour de meilleurs résultats, il est nécessaire d'acquérir du matériel d'enregistrement performant tel que des sténotypes connectées à un système de transcription assistée par ordinateur.
La division a également besoin d'un sténographe de vitesses de plus de 200 mots à la minute permettant la projection des comptes rendus des audiences sur un panneau à grand écran ou sur un réseau d'écrans d'ordinateurs au cours des délibérations.

(iii) LA DIVISION DE LA RECHERCHE

22. Cette division, composée de deux Chargés Principaux de Recherche de la catégorie des Professionnels et de deux membres du personnel de la catégorie des Services Généraux, est chargée de toutes les questions juridiques.

Sa tâche consiste à faire des recherches en Droit International, Droit Comparé, sur la Jurisprudence et la Doctrine et à préparer des notes à l'attention des Juges. La division est également consultée par rapport aux conditions d'emploi du personnel de la Cour. Durant la période en revue, la division a entrepris des études sur les affaires dont la Cour es saisie, parmi lesquelles on peut citer :

- Chief Frank Ukor contre M. Rachad Laleye;
- ? Mme Tokunbo Lijadu-Oyemade contre le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO ;
- ? • Le Professeur Etim Moses contre la République de Gambie et un Autre ;
- ? Alhaji Hammani Tidjani contre la République Fédérale du Nigeria et 4 Autres ;
- Qudus Cibolahan Folami contre le Parlement de la CEDEAO ;
- ? • Pyahara K. Diamouténé contre le Directeur de l'Administration et des Finances du Parlement de la CEDEAO.

(iv). LA BIBLIOTHEQUE

23. La base de documentation de la Bibliothèque comprend essentiellement des monographies, des manuels de référence, le *Journal Officiel* et autres publications de la CEDEAO et de la Cour de Justice de la Communauté en particulier, les Rapports d'Activités, les Règlements, les Protocoles, etc.

La Cour a acquis plusieurs ouvrages qui couvrent les divers domaines du Droit International et du Droit Communautaire. Certains ouvrages ont été acquis sur fonds propres de la Cour notamment **300** ouvrages en anglais, **346** en français et **34** en portugais, au cours de l'année en revue.

Dans le même temps, la Cour a reçu **1205** ouvrages de référence et **19** monographies en Anglais et en Français d'OSIWA, une ONG de la sous région basée à Dakar, au Sénégal.

B. LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET ACTIVITES

(i) ADMINISTRATION GENERALE

24. Au cours de l'année, la Cour a commencé à mettre en œuvre le programme de restructuration approuvé par le Conseil des Ministres en juin 2006. L'élément clé de ce programme est de séparer les fonctions judiciaires des fonctions administratives, afin de permettre aux Juges de se concentrer sur leurs fonctions judiciaires.

A cet égard, en attendant la nomination d'un Directeur de l'Administration et des Finances permanent par le Comité de Relève des Cadres de Direction, le Président de la Commission, en consultation avec la Présidente de la Cour, a nommé un **Directeur de l'Administration et des Finances par intérim, qui a pris fonction le 1^{er} Août 2007 à la Cour.**

De nouveaux membres du Personnel Professionnel ont également été recrutés conformément à l'Organigramme approuvé. Il s'agit des sept (7) Assistants Personnels des Juges (P3), d'un Réviseur (P5), d'un Traducteur de Langue Française (P4), d'un Traducteur de Langue Portugaise (P4), d'une Chargée du Personnel (P4), d'un Comptable (P3), et d'un Chargé de l'Approvisionnement (P2). Tous ces fonctionnaires sont des ressortissants de divers pays de la Communauté conformément à l'objectif déclaré de la Cour de nommer des citoyens de chaque Etat membre (si possible) pour travailler avec l'Institution.

25. L'administration de la Cour est assurée par un Directeur de l'Administration et des Finances par intérim, responsable de l'administration quotidienne de l'institution.

Le Département de l'Administration est composé de l'Administration, de la Comptabilité, du Personnel, de l'Information, du Service Informatique et des Services Linguistiques.

26. La Division de la Comptabilité est dirigée par un Chef Comptable. La charge première de ce département est d'assurer l'utilisation effective et efficace du budget approuvé de la Cour, conformément au Règlement Financier et au Manuel Comptable adoptés par la Communauté. L'informatisation de la Division de la Comptabilité vient de s'achever la rendant ainsi plus efficace.

27. La Division de l'Administration est dirigée par un Chargé de l'Administration. Ce département est responsable des activités quotidiennes qui assurent la bonne marche du bureau en ce qui concerne la sécurité, l'approvisionnement, le transport, les stocks, la maintenance, et l'administration générale.

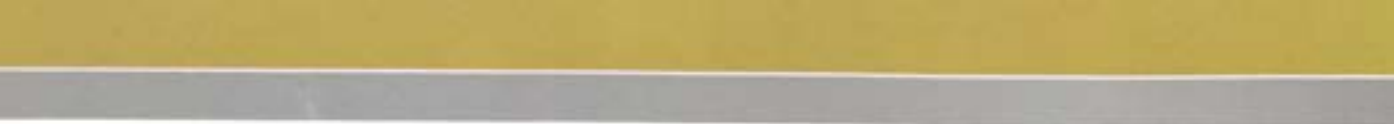
Avec la nomination d'un Professionnel chargé de l'Approvisionnement, en Octobre 2007, le Chargé de l'Administration n'est plus responsable de l'approvisionnement.

28. La Division du Personnel, avec à sa tête une Chargée du Personnel, est responsable, entre autres de confectionner les dossiers du personnel, de les mettre à jour et, lorsque cela est nécessaire, de veiller à la présence des membres du personnel à leurs postes sauf en cas d'absence autorisée par la Présidente ainsi que d'apporter des informations sur les membres du Personnel à la demande du Bureau de la Cour.
29. La Division de l'Information joue le rôle essentiel de liaison entre la Cour et le monde extérieur. Les activités importantes entreprises par cette division comprennent la rédaction et la diffusion d'informations générales sur la Cour au profit des citoyens, des Institutions de la Communauté et du public, en coordonnant, en contrôlant et en assurant la couverture par la presse, la radio, et la télévision des activités de la Cour, en organisant des points de presse et en faisant connaître au public les activités de la Cour.
30. La Division de l'Informatique est chargée de veiller à ce que les besoins en matière de technologies modernes de l'Information sur la Cour soient satisfaits. Au nombre des tâches essentielles de cette Division, il y a l'accès permanent à Internet par le Personnel, la maintenance des systèmes informatiques, notamment des stabilisateurs et des onduleurs et la mise à jour du site Internet de la Cour.
31. La Division des Services Linguistiques joue un rôle très important car elle assure la traduction et l'interprétation des communications écrites et orales entre les Juges, le Personnel de la Cour et les diverses parties prenantes de la Communauté. Cette division est également chargée de la traduction des requêtes déposées auprès de la Cour ainsi que des actes de procédures dans les langues officielles de la Communauté.

(ii) ADMINISTRATION ET FINANCES

32. Le budget approuvé au titre de l'exercice 2007 s'élève à 6.294.775 UC. L'exécution au 31/10/2007 est de 4.129.482 et représente 65.60% du budget total.

33. Dès sa prise de service, le Bureau de la Cour, s'est attelé à l'exécution de son programme de travail visant à améliorer l'administration générale de l'Institution, par le renforcement de ses capacités, et la gestion judicieuse et rationnelle de son budget, afin de ne pas mettre les ressources de la Communauté à rude épreuve.
34. C'est ainsi que les découverts bancaires en souffrance ont été régularisés, les comptes apurés et des mesures strictes ont été mises en vigueur pour veiller à ce que la Cour fonctionne uniquement dans la limite de ses allocations budgétaires, bien que cela entraîne des difficultés à certains moments de l'année. Néanmoins, aucun nouveau découvert bancaire n'a été effectué par la Cour depuis la prise de service du nouveau Bureau.
35. Au cours de l'année en revue, la Cour a pris en location un immeuble servant de bureau annexe à Wuse II pour accommoder le nombre croissant d'employés dû à la restructuration.
36. La Cour a également acquis sept nouvelles voitures berlines de marque Mercedes Benz de classe E280 pour l'usage des Fonctionnaires Statutaires.
37. Un nouveau groupe électrogène de 250 KVA a été acquis pour le siège de la Cour afin d'assurer une fourniture ininterrompue d'électricité.
38. La Cour a également souscrit à la fois des polices d'assurances-vie et d'assurances-véhicules contre les accidents telles que prévues dans le Budget, en faveur de tous les membres du Personnel, ainsi que des polices d'assurances tous risques pour les voitures Mercédès.
39. Toutes les contributions aux Fonds de Retraite du Personnel, les indemnités de séparation des Juges et des membres du Personnel ont été intégralement payées sur les comptes appropriés.

- 
40. La Bibliothèque a été approvisionnée en ouvrages juridiques en anglais, en français et en portugais. Cette action d'approvisionnement de la Bibliothèque se poursuivra durant l'année à venir.
 41. La maintenance des Résidences des Juges à Gwarimpa grève sérieusement le Budget de la Cour en raison des nombreuses défaillances constatées sur tous les bâtiments. En effet, depuis l'occupation de ces résidences en 2003 par les Honorables Juges, des réparations sont périodiquement effectuées sur ces bâtiments pendant l'hivernage. Aux dires d'Experts, la dégradation de ces immeubles est originelle ; d'où l'urgence de trouver une solution définitive pour éviter tous risques éventuels d'accident fâcheux.

CHAPITRE IV

AUTRES ACTIVITES DE LA COUR

Certaines autres activités de la Cour et non des moindres, concernent les domaines suivants ;

(1) LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

(a) La formation au niveau local.

42. Mis à part le recrutement de nouveaux membres du Personnel de la catégorie des Professionnels, la Cour a initié un programme de formation, à la fois au niveau local et à l'étranger, pour certains membres du Personnel.

Ainsi, du 20 au 25 Juillet 2007, un Atelier de formation sur les Terminologies Juridiques a été organisé pour les Traducteurs de la Cour et autres membres du personnel tels que les Secrétaires Bilingues et conduit par une Personne Ressource en provenance du Québec Canada .Le Programme de formation s'est focalisé sur les éléments de base de la Terminologie Juridique et ses technicités afin de promouvoir une traduction meilleure et efficace des divers documents juridiques de la Cour.

(b) Les formations à l'extérieur.

43. Le tableau ci-dessous indique les Départements/Divisions, le nombre de membres du Personnel, la nature de la formation et le lieu de formation dont certains membres du Personnel ont bénéficié, au cours l'année en revue.

Département	Nbre Total	Nature et Lieu de la Formation
Services Linguistiques	2	▪ Français et Droit, Paris- France ▪ Conférence et Cours d'Interprétation, Cambridge Royaume-Uni.
Comptabilité	3	▪ Financial Management, Bloodmington, USA ▪ Accounting for non-accountants, Londres, Royaume-Uni
Informatique	2	▪ Conception de sites Internet, Londres, Royaume-Uni ▪ Edition de site Internet, Lomé, Togo
Personnel	1	▪ Fundamentals of Human Resources Management, New-York, USA ▪ Improving your Management Effectiveness, New York, USA
Audit	1	▪ Formation en Audit et Contrôle Interne, Bamako, Mali

La Cour a l'intention de mettre l'accent autant que possible sur la formation au niveau local afin de réduire le coût des formations.

(2) LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DANS LES ETATS MEMBRES

44. Lorsqu'elle a démarré ses activités en 2001, comme toute nouvelle Institution, la Cour a eu des difficultés à se faire connaître et à gagner la confiance du public. La Cour a donc entrepris des programmes de sensibilisation par des visites dans les Etats membres dans toute la sous région.

Ainsi en Mai et Octobre 2007, des missions de sensibilisation ont été effectuées respectivement en Sierra Leone et en Guinée Bissau où la Cour s'est particulièrement réjouie de l'enseignement du «Droit Communautaire» à la Faculté de Droit de l'Université Amilcar Cabral de Bissau. En effet, la Cour a toujours plaidé en faveur de l'enseignement du Droit Communautaire dans les écoles de droit au sein des Etats Membres,

car cela va renforcer les connaissances des juristes en matière de Droit Communautaire, faire accroître la pratique du Droit dans les tribunaux, et sensibiliser les populations en contribuant à l'intégration dans la sous région.

Une troisième mission prévue au Cap Vert n'a pu avoir lieu. Elle sera reprogrammée dès que ce pays sera prêt à recevoir la Cour.

Les missions entrent dans le cadre du processus continu de sensibilisation, dont les premières éditions ont été conduites entre 2004 et 2006, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Sénégal, à la frontière bénino - nigériane, au Niger, au Mali et en Gambie.

Ces missions ont permis de présenter la Cour et de la faire connaître par les autorités politiques, judiciaires et administratives des Etats membres, les citoyens de la Communauté, les barreaux, la société civile, les opérateurs économiques, les médias et les autres acteurs.

Au cours des missions, un accent particulier a été mis sur les Protocoles relatifs à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement, ainsi qu'au Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO, en vue de permettre au public cible d'en user pleinement.

Ces missions de sensibilisation ont donné l'opportunité à la Cour d'informer le public sur son cadre organisationnel, ses mécanismes et ses compétences tout en évaluant les énormes attentes des citoyens par rapport à la justice à l'échelle Communautaire.

(3) CONFERENCE INTERNATIONALE

45. La Cour a organisé du 12 au 14 novembre 2007 à Abuja, une conférence sur le thème *«Le Droit dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest»* avec la participation des Délégués de tous les Etats membres de la Communauté., des Représentants des Ministères Chargés de

l'Intégration, des Avocats des Barreaux de la Sous Région, des Présidents des Cours Régionales, des Institutions de la CEDEAO, notamment la Commission de la CEDEAO, le Parlement de la CEDEAO, Le Corps Diplomatique Accrédité auprès de la CEDEAO.

Le Secrétariat du Commonwealth et certaines ONG telles que OSIWA et FIDA étaient également présentes. Divers aspects du Droit communautaire ont été abordés par les participants et la Cour a pris bonne note des recommandations contenues dans le Rapport Final pour un suivi.

(4) LA COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE

46. Le Bureau de la Cour a fait sienne de la coopération interinstitutionnelle un élément déterminant de son mandat, et ceci, dans le but d'atteindre les objectifs de la Communauté. Ainsi, la Cour a-t-elle suivi toutes les étapes nécessaires pour assurer une coopération maximale avec d'autres institutions, en particulier la Commission.
47. A la demande de la Cour, le Président de la Commission a, non seulement détaché un fonctionnaire expérimenté de la Commission pour occuper le poste de Directeur de l'Administration et des Finances par intérim mais en outre, il a accepté d'associer les deux Chargés Principaux de Recherche de la Cour à la rédaction du Journal Officiel. De même, à la demande de la Cour, le Président de la Commission a sponsorisé en partie la Conférence sur *«Le droit dans le processus d'Intégration en Afrique de l'Ouest»*.
48. A l'occasion de la célébration du 32^{ème} Anniversaire de la CEDEAO, la Présidente de la Cour a pris part à la Conférence de presse organisée par le Président de la Commission le 25 Mai 2007 au siège de la Commission à Abuja.

La Commission a également aidé la Cour dans sa campagne de

sensibilisation en l'invitant à prendre part à son propre programme à Niamey, en République du Niger. La Cour a par ailleurs reçu la visite du Vice-président et du Commissaire chargé de la Politique macroéconomique de la Commission.

La Cour a aussi pris part à la réunion sur l'examen du projet de Règlement du Conseil Judiciaire de la Communauté, tenue à Abuja sous les auspices de la Commission en Septembre 2007.

En outre, la Cour à la demande de la Commission a envoyé deux cadres professionnels comme membres de l'équipe d'observateurs de l'élection présidentielle au Sénégal en Février 2007.

La Cour a par ailleurs participé à la Retraite organisée par la Commission en Novembre 2007 à Jos, sur invitation de celle-ci.

49. Les relations de travail entre la Cour et le Bureau du Contrôleur Financier ont été très bonnes ; ce qui a beaucoup contribué à aider l'institution à rester sur la bonne voie dans la mise en œuvre de son budget.
50. En dehors de la Commission et de ses organes, la Cour entretient des relations fructueuses avec les institutions sœurs de la Communauté.
51. Ainsi à la première Session Ordinaire du Parlement de la CEDEAO, la Cour a été invitée à faire une présentation sur son rôle.
La Présidente de la Cour a assisté à une autre session du Parlement le 19 Septembre 2007.
En début d'année, le Bureau de la Cour a reçu en audience la Secrétaire Générale du Parlement d'alors pour discuter de questions d'intérêt commun.
52. Le Bureau de la Cour a également reçu le Directeur Général du GIABA qui a fait une présentation détaillée des activités de son institution.

53. Enfin, la Cour a pleinement participé à tous les programmes de la Communauté, notamment à la réunion de la Commission de l'Administration et des Finances à Abuja, aux Réunions du Comité d'Audit à Abuja et à Freetown (Sierra Leone), à la Réunion du Conseil des Ministres à Ouagadougou en juin 2007, ainsi qu'au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Abuja.

(5) LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

54. Dans le domaine de la coopération internationale, la Cour a développé ses relations avec ses partenaires au nombre desquels on compte : la Fondation Ford, la Fondation Konrad Adenauer et OSIWA. La Cour a reçu les Chargés de Programme de ces différentes organisations à son siège.
55. C'est ainsi qu'un Accord de Coopération a été signé entre la Cour et la Fondation Ford qui s'est engagée à renforcer ses capacités opérationnelles, notamment par l'équipement de la bibliothèque, l'informatisation des divers services et la formation du personnel. La Cour a reçu une première tranche de financement de la Fondation Ford.
56. Sur invitation de la Fondation Konrad Adenauer, la Présidente de la Cour a effectué un voyage d'études en Allemagne avec le Chargé Principal de Recherche Dr. Daouda Fall. Durant cette visite il a été envisagé de réfléchir à un partenariat entre la Cour et cette Fondation.
57. L'ONG OSIWA a pour sa part financé la participation de certains fonctionnaires de la Cour à divers ateliers sur le droit au Ghana, au Sénégal et en Sierra Leone.

En outre, elle a fait don à la Cour d'un grand nombre de livres et autres

ouvrages destinés à sa bibliothèque, ainsi que de dix (10) ordinateurs de marque Dell et cinq (5) ordinateurs portables de marque Acer tous équipés de leurs imprimantes, stabilisateurs et onduleurs.

Enfin, elle a fourni à la Cour une connexion internet VSAT comprenant une parabole, un modem, des commutateurs et points d'accès.

58. La Cour entend renforcer ses liens de coopération avec le *Commonwealth* qui s'est engagé à lui fournir un jeu complet de Recueils de sa jurisprudence pour renforcer les capacités de sa bibliothèque. Sur invitation du Secrétariat du Commonwealth, les deux Chargés Principaux de Recherche de la Cour ont entrepris un voyage de formation juridique dans les Etats de la Caraïbe en janvier de cette année, pour rencontrer diverses personnalités du monde juridique de tout le Commonwealth.
59. Le Vice-Président et le Greffier en Chef de la Cour ont entrepris au mois de juillet, une tournée similaire à la Cour de Justice des Communautés Européennes au Luxembourg, à la Cour Internationale de Justice de la Haye, et à la Chambre des Lords à Londres.
60. La création de liens de coopération s'est également étendue à des Juridictions Régionales telles que la Cour de Justice de la SADEC. Des membres de cette Cour ont entrepris une visite à notre institution en vue d'étudier notre mode de fonctionnement.
61. C'est dans cet esprit que la Cour projette d'envoyer ses fonctionnaires en voyages d'études ou de formations dans diverses institutions telles que la Cour de Justice des Communautés Européennes, la Cour de Justice de l'UEMOA, La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

De tels voyages d'études et formations offriront à la Cour des opportunités de bénéficier de l'expérience des autres institutions ou systèmes juridiques en vue de perfectionner son mode de

- fonctionnement.
62. Un cadre de coopération avec l'Union Européenne visant à renforcer les capacités de la Cour a été mis en place avec l'aide d'experts internationaux. La Cour compte sur l'appui de la Commission de la CEDEAO pour la mise en œuvre de ce projet.
63. La Cour a également entrepris d'élargir sa coopération avec les Institutions Internationales telles que le *Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR)* dont elle a reçu le *Représentant à Abuja* à son siège.

(6) LES VISITES

- (i) 64. Au cours de la période écoulée, la Cour a accueilli un grand nombre de visiteurs tels que:
- (ii) Le 30 Janvier 2007, l'Ambassadeur du Mali accrédité auprès de la CEDEAO et de la République Fédérale du Nigeria Son Excellence M. Boubacar Karamoko Coulibaly venu féliciter la Présidente nouvellement élue à la tête de la Cour ainsi que les deux autres membres du Bureau de l'Institution.
- (iii) Le 2 février 2007, une délégation de Diamond Bank venue féliciter l'Honorable Présidente de la Cour, Madame Aminata Mallé- Sanogo pour son élection à la tête de l'Institution ;
- (iv) Le 9 février 2007, une délégation d'ECOBANK a rencontré le Bureau de la Cour pour discuter des moyens d'améliorer les relations de travail entre la banque et la Cour. Il a également été question au cours de la rencontre de l'accroissement du taux d'intérêt des dépôts à terme de l'institution dans les livres de ladite banque.

- (v) Le 15 février 2007, le Directeur Général du GIABA, Dr Abdullahi Y. SHEHU a visité la Cour.
- (vi) Ce même jour, l'ancienne Secrétaire Générale du Parlement de la CEDEAO, Hadja Ahmed Halima a rendu une visite de courtoisie à la Présidente nouvellement élue.
- (vii) Le 22 février 2007, un Représentant de la Fondation Konrad Adenauer d'Allemagne a visité la Cour pour discuter des possibilités de coopération.
- (viii) Le 2 mars 2007, la Cour a reçu des Responsables de la Fondation Ford et une Délégation du Ministère de la Coopération Britannique. La visite de la Fondation Ford s'est avérée positive dans la mesure où ses Représentants ont accepté d'accorder une facilité de subvention à la Cour cette année. Les délégués du Ministère de la Coopération Britannique ont discuté des divers programmes de formation accessibles au personnel de la Cour.
- (ix) Le 22 mars 2007, le Bureau de la Cour a reçu le Vice-président de la Commission de la CEDEAO, Monsieur Jean de Dieu Somda et le Commissaire chargé de la Politique macroéconomique pour discuter de questions d'intérêt commun.
- (x) Le 4 mai 2007, le Directeur des Affaires Juridiques de la Commission de la CEDEAO a effectué une visite de courtoisie à la Cour, accompagné de M. Ferdinand Aho de l'OHADA.
- (xi) Le 17 mai 2007, la Cour a tenu une séance de travail avec une délégation d'OSIWA.
- (xii) Les 20 et 21 juin 2007, la Cour a accueilli une délégation de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADEC) en voyage d'études.

- (xiii) Le 13 juillet 2007, le Représentant Résident du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a rendu une visite de courtoisie à la Cour.
- (xiv) Le 4 septembre 2007, la Cour a reçu en audience l'Ambassadeur de la République de Guinée Conakry accrédité auprès de la CEDEAO.
- (xv) Le 6 septembre 2007, le Professeur Ludger Kuhnardt, Directeur du Centre Allemand d'Etudes sur l'Intégration Européenne a visité la Cour
- (xvi) Le 13 septembre 2007, la cour a reçu une délégation officielle de la République de Guinée Bissau.
- (xvii) Le 26 septembre 2007, M. Francis Guenon, le Chargé de la CEDEAO à l'Ambassade de France a rendu une visite de prise de contact à la Cour.

Au cours de ces différentes visites, le Bureau de la Cour a animé des séances d'information sur son historique, ses compétences et ses activités.

(7) AUTRES ACTIVITES MENEES PAR LA PRESIDENTE DE LA COUR

- (i) 65. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Présidente de la Cour, *l'Honorable Juge Aminata Malla-Sanogo* s'est rendue à Accra au Ghana les 2 et 3 avril 2007, dans le cadre d'une invitation de l'ONG OSIWA, et a fait une présentation sur «*l'Accès à la Justice et à l'Assistance Juridique au sein de la CEDEAO*».
- (ii) Il est à souligner que dès sa prise de fonction, la Présidente de la Cour accompagnée du Vice-président a effectué une visite de travail auprès d'ECOBANK Cotonou (République du Bénin) pour étudier les

possibilités d'assainissement des comptes de la Cour ouverts dans les livres de ladite banque.

- (iii) Une autre mission a été conduite par la Présidente auprès de la Compagnie ALICO à Dubaï aux fins de souscription d'assurances retraites au profit du Personnel de la Cour tel que recommandé par le Règlement du Personnel de la CEDEAO et pratiqué pour les Personnels des Institutions de la Communauté.
- (iv) Du 4 au 9 avril 2007, la Présidente a effectué une visite officielle au Mali au cours de laquelle elle a largement exposé aux Autorités Maliennes la compétence, l'organisation et le fonctionnement de la Cour.
- (v) Au cours de la première visite de sensibilisation de la Cour en Sierra Léone, du 14 au 18 avril 2007, la Présidente a fait des présentations sur les relations entre la Cour de Justice de la Communauté et les juridictions nationales des Etats membres et sur les compétences de la Cour.
- (vi) 66. A la 58^{ème} Session du Conseil des Ministres de la CEDEAO qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2007 à Ouagadougou, la Présidente de la Cour a fait prêter serment aux Commissaires de la Commission de la CEDEAO.
- (vii) Lors du 32^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenu à Abuja le 15 juin 2007, la Présidente de la Cour a fait prêter serment au Président de la Commission.
- (viii) Les 20 et 21 juin 2007, la Présidente a accueilli les membres de la délégation de la SADEC lors de leur voyage d'étude à la Cour et offert un dîner à leur intention.
- (ix) 67. Lors du séminaire sur les Terminologies Juridiques organisé par la Cour du 20 au 24 juillet 2007, la Présidente a expliqué la pertinence de cette formation dans le cadre du renforcement des capacités des membres du personnel.

- (x) 68. Du 26 au 31 août 2007, la Présidente a pris part à la conférence du Barreau nigérian qui s'est tenue à Ilorin dans l'Etat de Kwara et a fait une présentation sur les « *Pratiques et les Procédures devant la Cour de Justice de la CEDEAO* ».
- (xi) 69. Le 18 septembre 2007, à la cérémonie marquant la Rentrée Judiciaire de la Cour de Justice de la Communauté pour l'année 2007-2008, la Présidente a présenté un rapport-bilan des activités de la Cour.
- (xii) 70. Le 19 septembre 2007, à la cérémonie d'ouverture de la deuxième Session Ordinaire du Parlement de la CEDEAO, la Présidente a fait une communication sur la Cour qui a beaucoup retenue l'attention des Parlementaires.

CHAPITRE V

LES PERSPECTIVES

71. Au cours de l'année 2008, la Cour entend mettre en œuvre diverses mesures destinées à apporter des améliorations considérables dans la qualité de ses services notamment le traitement diligent des requêtes reçues, la délivrance des arrêts dans des délais raisonnables, mais également l'organisation de l'accueil et de l'orientation des justiciables, l'information du public. L'aménagement d'une annexe destinée à abriter une partie du personnel de la Cour sera terminé début 2008 ; ceci permettra d'offrir un cadre adéquat de travail au personnel de l'institution.
72. Actuellement l'immeuble abritant le Siège de la Cour est devenu très exigu par rapport au nombre de fonctionnaires qui travaillent au sein de l'Institution (l'effectif actuel 137 fonctionnaires).
73. Par ailleurs, au titre de l'année 2008, *11 nouveaux recrutements de cadres de la catégorie Professionnelle* sont prévus pour renforcer davantage les capacités de la Cour ; d'où la nécessité de doter celle-ci au titre de l'exercice budgétaire 2008, d'un budget conséquent afin de lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.
74. Au plan juridictionnel la Cour prévoit la création d'une *Chambre Arbitrale* en vue de lui permettre de remplir ses fonctions d'arbitre, conformément aux dispositions de l'Article 9(5) du Protocole Additionnel
75. Aussi pour faire face à cette mission de Juge-Arbitre, la Cour a mis en place, un Comité chargé d'élaborer un *Avant Projet de Règlement*

d'Arbitrage qui sera soumis à l'examen des Experts indiqués dans le cadre de la procédure d'adoption des textes de la Communauté. La Cour souhaite que ce texte soit adopté par le Conseil des Ministres, courant de l'année 2008 ; ce qui lui permettra d'exercer sa compétence en matière d'arbitrage comme la lui confère le Protocole Additionnel de 2005.

76. De même, la question de la création d'une *Chambre d'Appel* au sein de la Cour fait l'objet de ses préoccupations ; ce qui nécessitera sans aucun doute, l'amendement de l'alinéa 2 de l'Article 76 du Traité Révisé. A cet effet, un comité a été mis en place pour réfléchir et faire des propositions sur les implications d'une telle création.
77. Dans le domaine de la *Communication*, la Cour mettra en œuvre un ambitieux plan d'information et de communication destiné à sensibiliser les Services Administratifs des Etats membres, les Professionnels du Droit, les Associations et Organisations de la Société Civile sur ses activités. Ce programme vient en écho aux besoins exprimés par les populations au cours des diverses missions de sensibilisation dans les Etats membres et pour répondre à leurs attentes d'écoute de leurs préoccupations.
78. La Cour consciente de ces défis, lentement mais sûrement, entend jouer pleinement son rôle d'organe régulateur du droit au sein de la Communauté afin d'occuper toute la place qui lui revient dans le processus d'intégration.
79. Pour ce faire, il lui reste encore du chemin à parcourir pour offrir les

meilleures conditions de justice aux citoyens de la Communauté ; c'est pourquoi, la Cour envisage dans un futur proche de mettre en place des *centres de collectes des requêtes* dans les différents Etats membres qui lui seront ensuite transmises en vue de leur traitement en temps réel. Ce faisant, toute personne qui voudrait saisir la Cour pourrait le faire de son propre pays et ainsi, sans avoir à s'exposer à des frais dispendieux.



CONCLUSION

80. L'année qui s'achève a été décisive pour la survie et la crédibilité de l'Institution. En effet, le Bureau de la Cour, en s'attelant à la difficile tâche de redressement des Finances de la Cour et de consolidation des espoirs des uns et des autres, s'engageait sur la voie d'un pari qui n'était pas gagné d'avance ; n'eût été la détermination, l'esprit d'abnégation et le dépassement de soi des Membres du Bureau, et le collège des Juges, les Membres du Personnel, l'assistance du Bureau du Contrôleur Financier, le soutien du Président de la Commission, les conseils avisés du Vice-Président de la Commission et la confiance des Responsables des Institutions sœurs de la Communauté, la Cour n'aurait pu atteindre les performances constatées dans ces activités.
81. Qu'il me soit ici permis d'adresser à tous ceux et à toutes celles qui m'ont encouragée et soutenue pour mener à bien cette gageure, mes vifs remerciements et ma profonde gratitude.
82. Pour terminer, je formule le vœu que tous ces acquis puissent se consolider davantage et permettre à l'Institution d'asseoir une crédibilité pérenne.
83. Puisse l'année qui s'achève renforcer davantage la coopération interinstitutionnelle ce qui sans nul doute, permettra à chaque Institution de contribuer de façon décisive à l'accélération du processus d'intégration.
84. Je souhaite enfin que la Nouvelle Année qui commence soit pleine d'espérance pour nous tous et augure de lendemains meilleurs pour notre Espace Sous Régional.

Fait à Abuja le 27 Novembre 2007



LE SIEGE DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO A ABUJA, NIGERIA

COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO

No. 10, Dar El Salam Crescent, off Aminu Kano Crescent, Wuse II, Abuja, Nigeria.
Tel/Fax: 234-9-5240781, website: www.ccowas.int

